

Service Police Municipale
Réf agent LH

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL LECLERC LE MARDI 2 JANVIER 2024 A PARTIR DE 18H00 AU MERCREDI 3 JANVIER 2024 JUSQU'À 17H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la route, articles 325-12 et R 417-10,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant : Qu'afin d'assurer le démontage de la patinoire, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, exceptés ceux de la société SYNERGLASCE sur les places désignées, Place du Général Leclerc,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, excepté de la société SYNERGLASCE, sera interdit sur les places désignées, Place du General Leclerc, du mardi 2 janvier 2024 à 21h00 au mercredi 3 janvier 2024 à 22h00.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 30 Octobre 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 7 Novembre 2023